



COMPTRE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 26 JUIN 2015

Affichage le
3/07/2015

L'an deux mil quinze, le 26 juin 2015 19 h 00 les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames DUBOST, KADOUCH, MARTIN-THIMOLEON, Messieurs BOURDIN, CABIT, CHARBIT, CHAUVIN, DUFAYS, FILLION, MERLE

Madame DUPONT-MERASLI Delphine	PROCURATION	Madame DELAUNAY Catherine
Madame VIAUX Maryse	PROCURATION	Madame DUBOST Jacqueline
Monsieur BROQUET Didier	PROCURATION	Monsieur FILLION Serge

ABSENTE EXCUSEE : Madame TOLLET Ginette

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN-THIMOLEON Laurence

Madame le Maire procède à l'appel. Madame MARTIN-THIMOLEON est désignée secrétaire de séance. Arrivée de M.DUFAYS en séance à 19h20

Madame le Maire donne lecture de la libération liée au périmètre du futur EPCI.

- 1) **Délibération sur l'arrêté préfectoral n°20151149-0001 du 29 mai 2015, portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en -Yvelines, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans, de la Communauté d'Agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.**

Madame le Maire expose :

- Monsieur CHARBIT indique que pour sa part cette délibération n'est pas dissociable de la nature de la future EPCI, à savoir Communauté d'Agglomération ou Communauté urbaine.
- Madame le Maire précise que cette délibération porte uniquement sur le périmètre du futur EPCI et non sur sa nature.
- Pour M.CHARBIT le choix que le future EPCI soit une Communauté Urbaine est déjà acté et souhaite montrer son désaccord.
- M. BOURDIN indique que le PLUI est obligatoire à terme que ce soit en Communauté d'Agglomération, ou en Communauté Urbaine. Pour sa part s'il est en accord avec le périmètre proposé en revanche, il n'est pas d'accord avec le principe de la Communauté Urbaine.
- M.MERLE précise que nous assistons à une volonté politique forte nationale concernant la fusion de ces 6 EPCI qui nous dépasse.
- M.CHARBIT indique qu'une association s'est créée pour défendre les communes rurales au sein de la future EPCI.

- Mme le Maire répond que si à l'origine c'était bien le cas, aujourd'hui cette association regroupera l'ensemble des communes rurales des Yvelines. L'UMY à laquelle nous adhérons est en capacité de faire porter la voix des communes rurales.

VOTE

- Nombre de votants : 14
- Suffrage exprimé : 14
- Nombre de voix : 14

Contre : 5

M. BOURDIN- M.CABIT-M.CHARBIT-M.CHAUVIN- Mme KADDOUCH

Abstentions : 4

M.MERLE- M.DUFAYS- Mme DUBOST .Procuration Mme VIAUX

Pour : 5

Mme DELAUNAY- Procuration Mme DUPONT- M.FILLION -Procuration M.BROQUET-
Mme MARTIN-THIMOLEON

2) Délibération sur la répartition du FPIC (Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales) au titre de 2015.

Madame le Maire donne lecture de la libération

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Abstention : 0
- Contre : 0

Séance levée à 20h30

La secrétaire
Laurence MARTIN-THIMOLEON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

L'an deux mil quinze, le 26 juin 2015 19 h 00 les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames DUBOST, KADOUCH, MARTIN-THIMOLEON, Messieurs BOURDIN, CABIT, CHARBIT, CHAUVIN, DUFAYS, FILLION, MERLE

Madame DUPONT-MERASLI Delphine	PROCURATION	Madame DELAUNAY Catherine
Madame VIAUX Maryse	PROCURATION	Madame DUBOST Jacqueline
Monsieur BROQUET Didier	PROCURATION	Monsieur FILLION Serge

ABSENTE EXCUSEE : Madame TOLLET Ginette

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN-THIMOLEON

Objet : Arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'avis de la Communauté de communes Seine Mauldre du 22 juin 2015 sur l'arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre. Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-

Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1^{er} janvier 2016.

Cet arrêté a, conformément à l'article 11 de la loi MAPTAM, été notifié au Président de la Communauté de communes Seine Mauldre par le Préfet de Yvelines afin que le conseil communautaire donne son avis sur celui-ci ; par une délibération du 22 juin 2015, l'organe délibérant de la Communauté a émis un avis favorable sur l'arrêté portant projet de périmètre.

Parallèlement, l'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 1^{er} juin 2015 afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré avec 5 Voix pour, 4 abstentions et 5 voix contre

- **Madame DELAUNAY Catherine : POUR**
- **Madame DUPONT-MERASLI : POUR**
- **Madame MARTIN-THIMOLEON : POUR**
- **Monsieur FILLION Serge : POUR**
- **Monsieur BROQUET Didier : POUR**
- **Madame DUBOST Jacqueline : ABSTENTION**
- **Madame VIAUX Maryse : ABSTENTION**
- **Monsieur MERLE Yves : ABSTENTION**
- **Monsieur DUFAYS Bernard : ABSTENTION**
- **Monsieur CHARBIT Jean-Christophe : CONTRE**
- **Madame KADOUCH Muriel : CONTRE**
- **Monsieur CHAUVIN Jean-Pierre : CONTRE**
- **Monsieur CABIT Didier : CONTRE**
- **Monsieur BOURDIN Xavier : CONTRE**

Décide :

Article 1 :

D'approuver l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre.

Article 2 :

De confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 26 juin 2015



Madame le Maire,

Catherine DELAUNAY.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE

L'an deux mil quinze, le 26 juin 2015 19 h 00 les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame DELAUNAY Catherine, Maire.

PRESENTS: Mesdames DUBOST, KADOUCHE, MARTIN-THIMOLEON, Messieurs BOURDIN, CABIT, CHARBIT, CHAUVIN, DUFAYS, FILLION, MERLE
Madame DUPONT-MERASLI Delphine PROCURATION Madame DELAUNAY Catherine
Madame VIAUX Maryse PROCURATION Madame DUBOST Jacqueline
Monsieur BROQUET Didier PROCURATION Monsieur FILLION Serge

ABSENTE EXCUSEE : Madame TOLLET Ginette

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN-THIMOLEON Laurence

OBJET : REPARTITION DEROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE 2015

Le conseil municipal,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, notamment en son article 109 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire libre sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes SEINE MAULDRE du 22 juin 2015 décidant à l'unanimité d'opter pour une répartition libre du FPIC et de faire supporter la totalité de l'augmentation de cette contribution par rapport à celle de l'exercice 2014 à la Communauté de communes ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **OPTE** pour une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2015
- ⇒ **DECIDE** de modifier la répartition de la contribution au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) conformément au tableau ci-dessous :

REPARTITION AU SEIN DU BLOC INTERCOMMUNAL	CONTRIBUTION 2015
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE-MAULDRE	866 646 €
COMMUNE D'AUBERGENVILLE	319 212 €
COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE	38 328 €
COMMUNE DE NEZEL	31 138 €
CONTRIBUTION TOTALE DU BLOC INTERCOMMUNAL "SEINE-MAULDRE"	1 255 324 €

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document en application de la présente délibération.

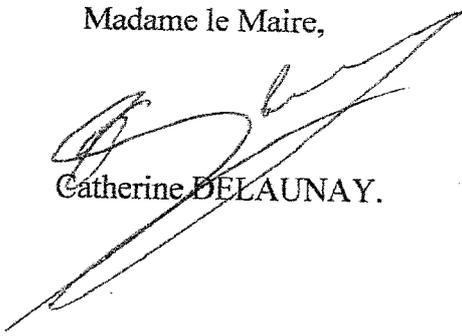
⇒ **DIT** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seine-Mauldre

FAIT A AULNAY SUR MAULDRE, le 26 juin 2015



Madame le Maire,


Catherine DELAUNAY.